



# anax

Procédure de sélection et  
évaluation des intermédiaires

## Objectif

Cette procédure a vocation à décrire les processus permettant de garantir que :

- la société sélectionne les courtiers et contreparties conformément aux règles applicables ;
- la liste des courtiers et contreparties autorisés est mise à jour régulièrement et diffusée à l'ensemble du personnel concerné ;
- les courtiers et contreparties sont évalués au moins annuellement ;
- la qualité d'exécution des courtiers et contreparties fait partie des critères d'évaluation.

## Cadre réglementaire

- Article L.533-18 du Code monétaire et financier.
- Article 321-110 à 321-115 du Règlement général de l'AMF.

## Méthodologie

Anaxis AM n'exécute pas les ordres résultant de ses décisions d'investissement directement. L'obligation découlant de cette situation est une obligation de « meilleure sélection » des brokers dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. A ce titre, Anaxis AM est systématiquement catégorisée en tant que client professionnel auprès des brokers afin de bénéficier de « la meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même fournir à ses clients.

Le broker devra fournir la liste des différents lieux d'exécution qu'il aura sélectionné, sachant qu'ANAXIS AM donnera son consentement à l'exécution des ordres en dehors des marchés réglementés et des MTF afin d'être toujours en position d'obtenir, de la part des brokers, le meilleur résultat possible pour ses clients.

Toute relation nouvelle entre Anaxis AM et un intermédiaire de marché devra faire l'objet d'une demande émanant de la gestion qui aura préalablement évalué la qualité des prestations proposées. Tout nouveau broker doit fournir à Anaxis AM l'ensemble des éléments suivants :

- La convention de prestation de services (Terms & Conditions of Business) ;
- La politique de « Best Execution » ;
- La politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- La lettre de catégorisation MIF en « client professionnel » ;
- La liste des lieux d'exécution ;
- L'agrément de l'autorité de supervision ;
- Le dernier rapport annuel disponible ;
- Le questionnaire LAB-FT (modèle Wolfsberg ou ANAXIS AM) pour les contreparties situées hors de France.

Aucune opération ne pourra être négociée avec le nouveau broker tant que le dossier à constituer avec les pièces listées ci-dessus sera incomplet.

## A. Critères généraux

Chacun des intervenants a été sélectionné selon les critères suivants :

- être un acteur reconnu dans le domaine concerné / avoir été recommandé par d'autres personnes ayant eu recours aux services de ce prestataire ;
- s'être engagé à appliquer une politique de meilleure exécution des ordres ;
- avoir reçu de sa part des engagements par rapport à nos besoins particuliers ;
- proposer des prestations d'un rapport qualité/prix satisfaisant ;
- offrir une transparence satisfaisante sur les coûts et, si applicable, avoir fourni un devis détaillé ;
- si applicable, présenter une recherche de qualité.

## B. Pour les investissements en OPC

L'exécution des opérations sera réalisée par l'intermédiaire du dépositaire, qui sera donc sélectionné en tenant compte de critères spécifiques à cette mission, et notamment :

- de sa capacité à intervenir dans un environnement international ;
- de la fiabilité de ses procédures ;
- de la qualité de l'information fournie et de la facilité d'accès à cette information ;
- de son organisation pour le règlement des difficultés éventuelles ;
- du coût proposé.

## C. Pour les futures et contrats à terme

L'exécution des opérations dans ce domaine sera confiée à un prestataire répondant aux critères suivants :

- une grande solidité financière ;
- des dépôts de marge limités ;
- une bonne facilité d'exécution ;
- une souplesse adaptée au petit nombre et à la taille des opérations envisagées ;
- des coûts compétitifs.

## D. Pour les actions, les titres de créance, et assimilés

- I. Les intermédiaires en charge de l'exécution des ordres transmis par la société de gestion pour le compte des OPCVM et des mandats qu'elle gère font nécessairement partie de la liste habilitée par Anaxis AM. Ces intermédiaires sont sélectionnés selon les critères généraux mentionnés en A.

L'approbation de nouveaux intermédiaires est formalisée par les PV des comités de gestion. Chaque nouvelle validation d'un broker par le RCCI, fera l'objet d'une information à l'équipe de gestion et au middle office.

Le RCCI tient à jour la liste des courtiers approuvés et vérifie avec le contrôleur des risques que les mises à jour sur le fichier permettant de créer les tickets d'ordres ont bien été répercutées.

- II. La composition et la pertinence de la liste des intermédiaires sont revues sur une base annuelle par l'équipe de gestion.

Cette revue intègre les 5 critères listés ci-dessous. Ces critères sont notés sur une échelle de 1 (très bon) à 4 (insuffisant). Une note globale est calculée sous forme de moyenne pondérée en utilisant les poids indiqués. Lorsqu'un critère n'est pas pertinent, son poids est réaffecté proportionnellement aux autres critères.

**1. Courtage (30%)**

Qualité des services de courtage, capacité à obtenir les titres souhaités et à fournir de la liquidité, compte tenu de la taille habituelle de nos opérations

**2. Cotation (5%)**

Disponibilité, régularité et pertinence des cotations fournies sur les titres de notre univers d'investissement

**3. Coûts (15%)**

Coûts d'exécution (niveau de bid-ask, écart entre les prix affichés et les prix d'exécution)

**4. Exécution (30%)**

Qualité d'exécution (bon déroulement du processus d'exécution, rapidité d'exécution, confirmation, règlement-livraison, réception des documents, absence d'erreur, absence de suspens et de vente à découvert)

**5. Primaire (20%)**

Activité sur le marché primaire, qualité de l'information, allocations reçues

Une revue ponctuelle sera également effectuée chaque fois qu'un événement ou une information le justifie, notamment au regard des critères mentionnés plus haut.

Les appréciations formulées par les gérants et le responsable Middle Office/Risques lors des revues (annuelle et/ou ponctuelle) sont transmises au RCCI qui sera en charge de rédiger une note de contrôle pour la direction. L'ensemble des résultats est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- la validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire ;
- le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par ANAXIS AM (changement d'actionnaire, de structure, d'équipe, de rating, de systèmes, de taille de collatéral ou de coûts, ou encore par une dégradation de la qualité de l'exécution, de la réputation ou des mécanismes permettant une résolution des erreurs et problèmes éventuels), la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker ;
- de suspendre la relation ;

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si ANAXIS AM souhaite arrêter la relation commerciale avec un broker, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

#### E. Lieux d'exécution

En fonction de la Politique de Best Execution adoptée par chaque intermédiaire financier sélectionné, les ordres transmis pourront être exécutés :

- Sur les marchés réglementés ;
- Sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (Euronext Access, Euronext Growth, etc.) ;
- Sur des plateformes multilatérales de négociation ;
- Sur le marché de gré à gré

#### F. Remarque générale

La société de gestion se réserve le droit, sur accord écrit et préalable du RCCI, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de servir au mieux les intérêts des portefeuilles gérés, de recourir à titre temporaire à un intermédiaire présentant des critères spécifiques et ne figurant pas dans la liste habilitée par Anaxis AM en annexe 1.

#### G. Modalités de contrôle

##### 1er niveau de contrôle :

- Vérification du contenu de la politique d'exécution broker (stratégie du PSI pour obtenir le meilleur résultat possible, facteurs de meilleure exécution, lieux d'exécution) ;
- Contrôle de la cohérence des prix traités et des prix de marché à la réception des confirmations d'opérations.

##### 2ème niveau de contrôle :

- Contrôle de la cohérence des notations et des flux d'ordres ;
- Utilisation de la méthode d'échantillonnage pour vérifier le principe de « best execution ».

#### H. Mise à disposition de la politique de meilleure sélection des brokers

Cette politique est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. Elle est disponible sur le site Internet d'ANAXIS AM à l'adresse <http://www.anaxis-am.com/informations-reglementaires.php> et vaudra notification à ses Clients. Pour les OPCVM, l'information est également donnée dans le rapport annuel, document transmis dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande des Clients. La liste des brokers utilisés et les lieux d'exécution auxquels font appel ces derniers peuvent être fournis sur simple demande des porteurs de parts auprès de la société de gestion (formulaire de contact via le site internet [www.anaxis-am.com](http://www.anaxis-am.com) ).

## **Anaxis AM Paris**

9 rue Scribe

75009 Paris

France

Tel: +33 (0)9 73 87 13 20

## **Anaxis Genève**

19 rue du Mont-Blanc

1201 Genève

Suisse

Tel: +41 (0) 22 716 18 20

**[info@anaxis-am.com](mailto:info@anaxis-am.com)**

**[www.anaxis-am.com](http://www.anaxis-am.com)**

